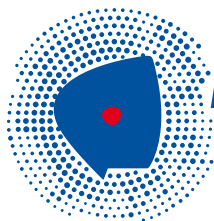
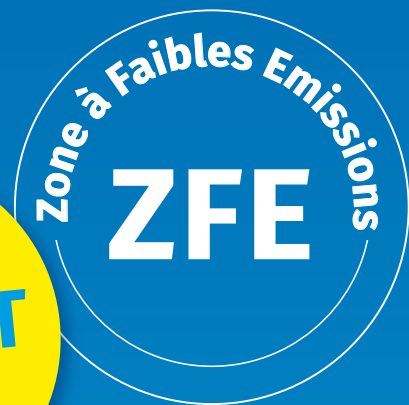


DOSSIER  
DE PRESSE

COMMENT AMÉLIORER  
LA QUALITÉ DE L'AIR ?  
**AVEC LA ZFE !**

1<sup>ER</sup>  
JUILLET  
2019



Métropole  
du Grand Paris



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE



## DOSSIER DE PRESSE

QU'EST-CE QU'UNE ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE) ? .....	3
POURQUOI UNE ZFE ? .....	4
LE PÉRIMÈTRE DE LA ZFE .....	5
SONDAGES .....	6
LES GRANDES ÉTAPES DU PROJET .....	7
LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT .....	8
LE CONTRÔLE ET LA SIGNALISATION .....	10
LES DÉROGATIONS .....	11

# QU'EST-CE QU'UNE ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE) ?



Une ZFE est destinée à protéger les populations dans les zones denses les plus polluées. Déjà adoptée par 231 villes européennes, elle est reconnue comme particulièrement efficace pour réduire les émissions provenant du trafic routier, l'une des principales sources de pollution en ville. Le 8 octobre 2018, l'État ainsi que 15 collectivités dont la Métropole du Grand Paris ont signé un engagement pour développer d'ici fin 2020 des Zones à Faibles Émissions.

**Son principe : encourager la circulation des véhicules les plus propres.** Pour circuler dans une ZFE, la vignette Crit'Air doit être apposée au parebrise. Elle permet de distinguer les véhicules en fonction de leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques. Les plus polluants et les « non classés » ne pourront pas rouler dans la ZFE sur certaines plages horaires.



**231**  
villes ou aires  
métropolitaines  
européennes  
ont déjà instauré  
une ZFE

### La vignette Crit'Air: votre certificat de circulation



Il existe 6 catégories de vignettes Crit'Air, des véhicules peu polluants aux très polluants. Les « non classés » sont les véhicules les plus anciens (première immatriculation avant 1997) qui ne disposent pas d'une vignette Crit'Air et n'entrent donc pas dans la classification.

La vignette Crit'Air, valable toute la durée de vie du véhicule, est délivrée à partir des informations figurant sur la carte grise (motorisation, âge du véhicule...).

Tous les véhicules routiers sont concernés : deux roues, trois roues, quadricycles, voitures, utilitaires, poids lourds, bus et autocars.



Combien coûte une vignette ?  
**3,62 €**



Comment obtenir sa vignette Crit'Air ? en ligne sur [certificat-air.gouv.fr](http://certificat-air.gouv.fr)

# POURQUOI UNE ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE) MÉTROPOLITAINE ?

La Métropole du Grand Paris doit répondre à une urgence sanitaire et climatique. Le rapport du groupe d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), publié le 8 octobre 2018, alerte une fois de plus sur l'urgence sanitaire à agir en matière de qualité de l'air. Selon le rapport d'Airparif de mars 2018, bien que la qualité de l'air s'améliore, les seuils réglementaires et les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en matière de qualité de l'air sont régulièrement dépassés. L'agence Santé Publique France estime que 6600 décès prématurés par an pourraient être évités sur le territoire de la Métropole. Une étude menée par des chercheurs allemands dans l'European Heart Journal (revue de la Société européenne de Cardiologie) estime que la pollution de l'air tue beaucoup plus qu'on ne le pensait puisque, selon eux, 790000 personnes en Europe meurent prématurément en raison de la pollution atmosphérique dont 70600 en France. Face à cette situation, la Commission européenne a mis en demeure la France pour dépassement des valeurs limites de dioxyde d'azote et de particules fines sur 19 zones, dont l'Île-de-France.

Lauréate en 2015 de l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans », la Métropole du Grand Paris a validé une stratégie avec le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), adopté définitivement par le Conseil métropolitain du 12 novembre 2018. La reconquête de la qualité de l'air y figure parmi les priorités.

Pour y parvenir, la mise en place d'une Zone à Faibles Émissions (ZFE) métropolitaine a été évaluée dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère Île-de-France comme ayant l'impact le plus important, avec des effets rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air. Cela a été confirmé en 2018 par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS-IDF).

Cette mesure ne vise pas à faire de la Métropole du Grand Paris une zone sans voiture mais à accélérer le renouvellement du parc de véhicules, en complément du dispositif d'aides financières actuellement en vigueur. Ses bénéfices s'étendent en termes d'amélioration de la qualité de vie, d'attractivité du territoire et de réduction des nuisances sonores.

« La qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris est une problématique de santé publique qui nous concerne tous. Nous sommes responsables, et nous ne pouvons pas rester inactifs face à ce drame. »

- Patrick OLLIER  
Président de la Métropole du Grand Paris

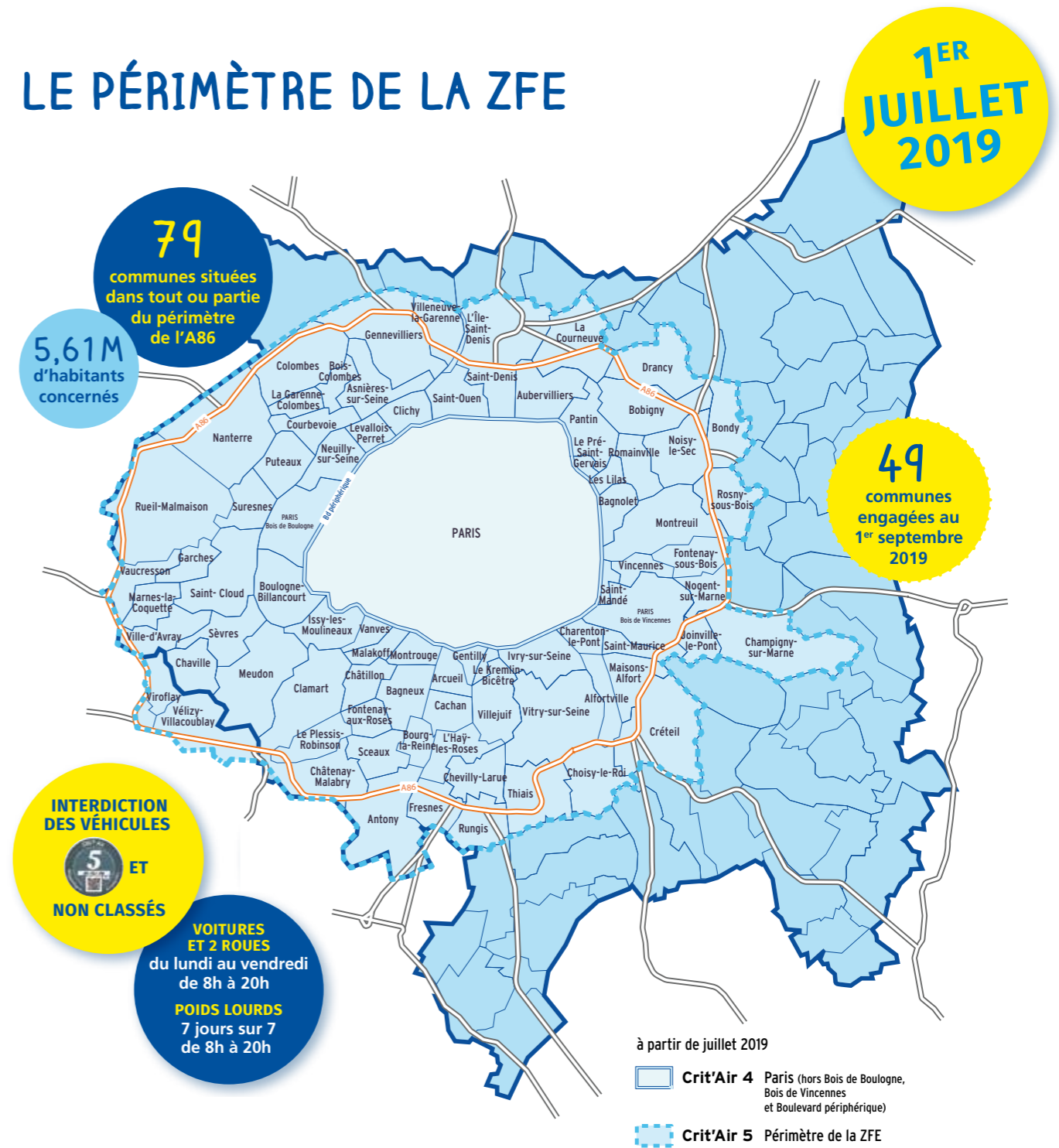
12 jours d'épisodes de pollution par an\* au sein de la Métropole du Grand Paris

1,3 million de Franciliens\* respirent un air très pollué

6600 décès prématurés par an sur la Métropole du Grand Paris

\* Selon le dernier bilan « qualité de l'air » réalisé par Airparif et publié le 4 avril 2019.

# LE PÉRIMÈTRE DE LA ZFE



Retrouvez la liste des communes engagées sur [www.zonefaiblesemissionsmetropolitaine.fr](http://www.zonefaiblesemissionsmetropolitaine.fr)

Un projet de calendrier progressif :

JUILLET 2019    JANVIER 2021    JUILLET 2022    JANVIER 2024    2030



Objectif 100% de véhicules propres

\*Chaque étape doit faire l'objet d'études, d'une consultation dédiée et d'un nouvel arrêté pris par les maires

## SONDAGES



**Les principales préoccupations environnementales**  
Selon la dernière enquête réalisée par l'Ifop pour Airparif et publiée le 18 octobre 2018 :

**65%**  
des sondés sont préoccupés par la qualité de l'air

**88%**  
des métropolitains déclarent souffrir de la pollution de l'air\*

**83%**  
des habitants considèrent la qualité de l'air comme mauvaise ou très mauvaise dans leur commune\*

\* Sondage Mon Avis Citoyen (février 2019)

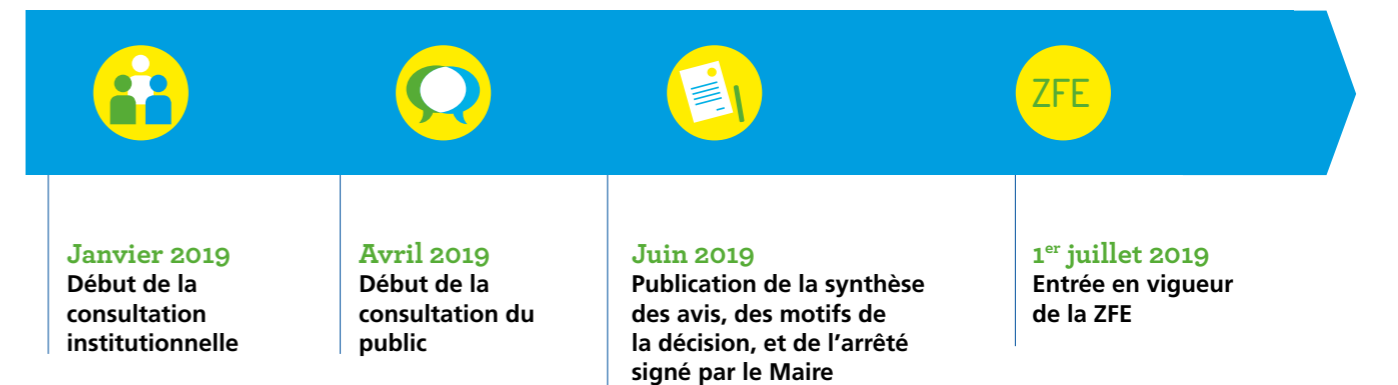
- 94 %** des habitants de la Métropole estiment que la pollution atmosphérique est un enjeu de santé important
- 92 %** demandent une action rapide des pouvoirs publics
- 75 %** sont favorables la mise en place d'une Zone à Faibles Émissions dans l'intra A86
- 72 %** se déclarent prêts à changer leurs habitudes de mobilité

Enquête COHDA pour Métropole du Grand Paris sur la qualité de l'air, Février 2019

## LES GRANDES ÉTAPES DU PROJET



## LE CALENDRIER DE LA CONSULTATION 2019





# LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

## Des aides à l'achat cumulables

Prime à la conversion et Bonus écologique versés par l'État, aides locales de la Métropole du Grand Paris, de la Ville de Paris et de la Région Île-de-France. Un véhicule électrique peut parfois coûter moins cher qu'un véhicule thermique.

## De nombreux avantages à l'usage

- ▶ stationnement gratuit pour les véhicules électriques dans de nombreuses communes d'Île-de-France,
- ▶ carte grise gratuite pour les véhicules électriques.

## Aides aux plus modestes

Le Gouvernement étudie trois dispositifs afin de réduire le reste à charge :

- ▶ la mise en place d'un prêt à taux zéro;
- ▶ le micro-crédit;
- ▶ la garantie d'emprunt.



## Guichet unique

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, vous pouvez déposer un dossier unique de demande de subvention et bénéficier d'une aide allant jusqu'à 17 000 € pour l'achat d'un véhicule propre neuf et jusqu'à 10 000 € pour l'achat d'un véhicule propre d'occasion. L'aide concerne les véhicules électriques, hydrogènes, hybrides ou GNV.

Grâce à un travail conjoint entre l'Etat et la Métropole du Grand Paris, un guichet unique des aides au renouvellement des véhicules est mis en place. En déposant une demande d'aide à la prime à la conversion, si le demandeur est éligible, il peut également bénéficier de l'aide « Métropole Roule Propre ! », sans avoir à déposer un autre dossier auprès d'une autre administration. L'instruction se fera par un gestionnaire unique, au regard des pièces déjà déposées dans le cadre de la Prime à la conversion.

Un test en exclusivité sur ce site permet de savoir si vous êtes éligible, et de déposer votre dossier. Rendez-vous sur : [www.primealaconversion.gouv.fr](http://www.primealaconversion.gouv.fr)

L'assistance utilisateur a également été mutualisée pour répondre aux particuliers.

En complément, un site internet permettra d'informer progressivement les habitants qui souhaitent changer de véhicule sur l'ensemble des dispositifs existants (type de motorisation, aides financières disponibles, usage, etc.) : [www.jechangemavoiture.gouv.fr](http://www.jechangemavoiture.gouv.fr)

Rendez-vous sur : [primealaconversion.gouv.fr](http://primealaconversion.gouv.fr)

JUSQU'À  
17 000 €  
D'AIDES CUMULÉES  
POUR UN  
VÉHICULE NEUF

JUSQU'À  
10 000 €  
D'AIDES  
CUMULÉES POUR  
UN VÉHICULE  
D'OCCASION



## La métropole vous soutient

Jusqu'à 6 000 € d'aide pour l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion électrique, hydrogène, hybride ou GNV.

Pour en savoir plus : [metropolegrandparis.fr](http://metropolegrandparis.fr)

### Ménage à très faible revenu

Véhicule d'occasion (électrique)	9 000 €
Métropole du Grand Paris	- 2 000 €
Prime à la conversion	- 5 000 €
<b>Reste à charge</b>	<b>2 000 €</b>

Contre  
6 000 €  
environ pour  
une citadine  
thermique  
d'occasion

### Ménage non imposable, nous souhaitons nous séparer de notre véhicule non classé pour acheter une citadine électrique neuve

Citadine neuve (électrique)	23 500 €
Métropole du Grand Paris	- 6 000 €
Prime à la conversion	- 2 500 €
Doublement de la prime à la conversion pour les 20% des ménages les plus modestes*	- 2 500 €
Bonus écologique	- 6 000 €
<b>Reste à charge</b>	<b>6 500 €</b>

Contre  
17 500 €  
environ pour  
une citadine  
thermique  
neuve

Un ménage non imposable qui se sépare de son Diesel Crit'Air 4 pour acheter une citadine Diesel Crit'Air 2 d'occasion (entre 3 000 et 8 000 € à l'Argus) bénéficiera de 4 000 € de prime à la conversion.

\*Annonces gouvernementales du 14 novembre 2018

### Ménage imposable, nous souhaitons nous séparer de notre véhicule non classé pour acheter une familiale électrique neuve

Familiale neuve (électrique)	30 800 €
Métropole du Grand Paris	- 3 000 €
Prime à la conversion	- 2 500 €
Bonus écologique	- 6 000 €
<b>Reste à charge</b>	<b>19 300 €</b>

Contre  
24 300 €  
environ pour  
une familiale  
thermique  
neuve

### Professionnel, je veux remplacer mon utilitaire non classé par un utilitaire neuf électrique

Utilitaire neuf (électrique)	29 000 €
Aide Région ou Ville de Paris	- 6 000 €
Prime à la conversion	- 2 500 €
Bonus écologique	- 6 000 €
<b>Reste à charge</b>	<b>14 500 €</b>

Contre  
20 000 €  
environ pour  
un utilitaire  
thermique  
neuf

## LE CONTRÔLE ET LA SIGNALISATION

### La signalisation

La signalisation directionnelle est définie par arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière.

La signalisation est mise en place progressivement par les Maires, avec l'aide de la Métropole qui participe à son financement à hauteur de 80% de la fourniture, dans la limite de 30 panneaux par commune.

À la demande de la Métropole du Grand Paris, l'Etat prépare la mise en place d'une pré-signalisation sur les voies nationales et à grande circulation. L'Etat a également accepté la mise en place d'une expérimentation de la signalisation coordonnée par la Métropole qui permet de limiter le nombre de panneaux, avec des panneaux d'entrée de zone et non à l'échelle de chaque entrée et sortie de commune.

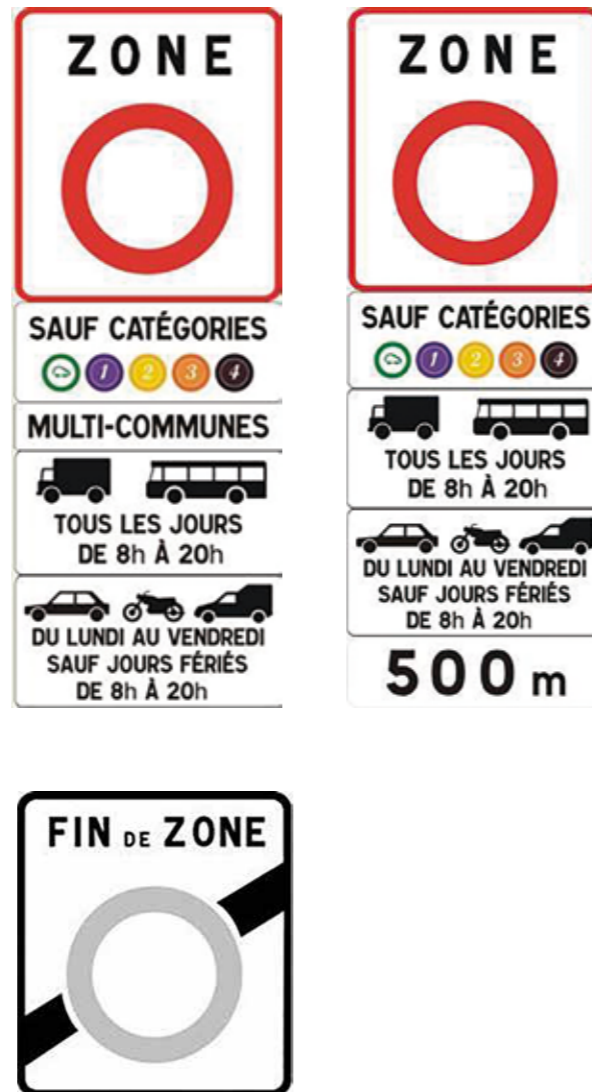
### Le contrôle

Les contrôles n'interviendront pas avant fin 2021 sauf :

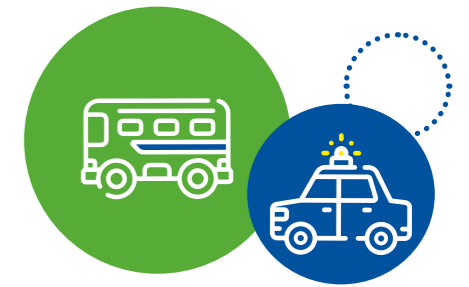
- ▶ à Paris;
- ▶ en cas de pic de pollution avec la mise en place, par le Préfet de police, des mesures d'urgence.

En 2021, les restrictions de Crit'Air seront harmonisées entre la Métropole et la Ville de Paris (Crit'Air 4). Ce délai permettra à l'Etat de proposer la mise en place d'un système de contrôle global par vidéo-verbalisation.

D'ici là, les contrôles seront à visée pédagogique.



## LES DÉROGATIONS



Les dérogations sont fixées dans l'arrêté municipal instaurant la Zone à Faibles Emissions, dite juridiquement la Zone à Circulation Routière. La Métropole du Grand Paris a coordonné l'ensemble des arrêtés municipaux, afin d'avoir des dérogations qui soient les mêmes d'une commune à une autre, et avoir une mesure qui s'applique à tous de la même manière sur l'ensemble de la zone.

Il existe 2 types de dérogations : les dérogations nationales et les dérogations locales.

### Les dérogations nationales

Elles sont listées à l'article R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales.

- ▶ **Véhicules d'intérêt général prioritaire** (définis au 6.5 de l'article R. 311-1).

Il s'agit de véhicules des services de polices, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affecté exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la Justice affecté au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires;

- ▶ **Véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage** (6.6 de l'article R. 311-1).

Il s'agit d'ambulances de transport sanitaire, de véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, du service de la surveillance de la Société nationale des chemins de fer français, de transports de fonds de la Banque de France, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, d'engins de service hivernal et, sur autoroutes ou routes à deux chaussées séparées, de véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies;

- ▶ **Véhicules du ministère de la défense;**

- ▶ **Véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées ou une carte « mobilité inclusion »** portant la mention « stationnement » prévues par les articles L.241-3 ou L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles;

- ▶ **Véhicules de transport en commun** de personnes définis par l'article R2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales.

### Les dérogations locales

- ▶ **Véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection »;**

- ▶ **Véhicules d'approvisionnement des marchés**, disposant d'une autorisation délivrée par une commune d'Ile-de-France, et dans le cadre exclusif de l'approvisionnement des marchés;

- ▶ **Véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique**, munis du K-Bis de la société détaillant cette activité;

- ▶ **Véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique** de type festif, économique, sportif ou culturel, faisant l'objet d'une autorisation d'utilisation du domaine public, à l'exclusion des véhicules personnels des organisateurs et des participants;

- ▶ **Véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile**, dans le cadre de leurs missions, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité;

- ▶ **Véhicules des professionnels** effectuant des opérations de déménagement munis d'une autorisation délivrée par l'autorité compétente;

- ▶ **Véhicules frigorifiques** dont le certificat d'immatriculation porte la mention FG TD;

- ▶ **Véhicules citernes** dont le certificat d'immatriculation porte les mentions CIT ou CARB;

- ▶ **Véhicules spécialisés non affectés au transport de marchandises** tel que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 susvisé, portant la mention VASP sur le certificat d'immatriculation ou VTSU sur la carte grise, à l'exception des autocaravanes;

- ▶ **Convois exceptionnels** au sens de l'article R433-1 du code de la route munis d'une autorisation préfectorale;

- ▶ **Véhicules utilisés dans le cadre de tournages** faisant l'objet d'une autorisation;

- ▶ **Véhicules affectés à un service public**, dans le cadre d'interventions ponctuelles, munis d'un ordre de mission.



Une démarche  
au service  
de 5,61 millions  
d'habitants...

... pour améliorer  
la santé  
de tous les  
métropolitains

15-19 avenue Pierre Mendès France  
75013 PARIS  
01 82 28 78 00

[www.metropolegrandparis.fr](http://www.metropolegrandparis.fr)



Avec le soutien de :



dans le cadre  
du programme

